RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2J
société civile immobilière en liquidation
au capital de 1000 euros
Siège social : [redacted]
852276476 RCS Bayonne
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 17/12/2024

Les Associés :

- **Madame Julia Claudio Antonio,** demeurant [redacted] titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Johan DORDAIN,** demeurant [redacted] titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) parts sociales , soit la totalité des parts sociales émises par la Société ;

prennent, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de mille (1000) euros. Le boni de liquidation s'élève à zéro (zéro) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Les Associés décident de répartir entre eux le solde de liquidation d'un montant de mille (1000) euros. Cette répartition aura lieu par l'attribution d'une somme nette de 10 euros par part sociale. Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les Associés.

J.C. J.D.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 17/12/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à BAYONNE, le 17/12/2024,



Julia Claudio Antonio
Associé

J.C. J.D.

[redacted]

Johan DORDAIN
Associé

[redacted]

Johan DORDAIN
Le Liquidateur

J.C. J.D.